

DELIBERATION DDB2026_002

Nombre de membres du bureau	
en exercice	55
Présents	39
Votants	47
Pouvoirs	8

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 23 janvier 2026

LE 29 janvier 2026, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE D'ESCOIRE : TRAVAUX DE VOIRIE ET CRÉATION D'UN COLUMBARIUM - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MARTY, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. SERRE, M. BOURGEOIS

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à M. LECOMTE

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU

M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC

M. BIDAUD donne pouvoir à M. AUZOU

M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE D'ESCOIRE : TRAVAUX DE VOIRIE ET CRÉATION D'UN COLUMBARIUM - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Considérant que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026 (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021).

Que le règlement intérieur relatif au fonds de mandat et au supplément écologique apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

aux modalités d'intervention : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements ;

à la demande formelle de ce fonds qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;

aux montants : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;

au versement qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :

- du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
- d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
- et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).

à l'obligation de communication, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Projet 1 : Travaux de voirie 2025

Considérant que la commune d'Escoire sollicite un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de voirie 2025.

Que ce projet s'élève à 31 479,48€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 15 500,00€, soit 49% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux - fonds de mandat	15 500,00€	49
Autofinancement	15 979,48€	51
TOTAL	31 479,48€	100

Projet 2 : Construction d'un columbarium

Considérant que la commune d'Escoire sollicite un fonds de concours en vue de la construction d'un columbarium.

Que les travaux s'élèvent à 3 284,00€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 1 600,00€ soit 49% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux - fonds de mandat	1 600,00€	49
Autofinancement	1 684,00€	51
TOTAL	3 284,00€	100

Qu'après ces sollicitations, le solde du fonds de mandat sera de 17 280,29€ pour la commune d'Escoire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉ

- Approuve le versement d'un fonds de mandat de 15 500€, à la commune d'Escoire pour la réalisation des travaux de voirie 2025;
- Approuve le versement d'un fonds de mandat de 1 600€ à la commune d'Escoire pour la création d'un columbarium;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 05/02/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/02/2026	Périgueux, le 05/02/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU